



## PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL 3 février 2016

Secrétaire de séance : Sandrine PASCO

Approbation à l'unanimité du procès verbal de la séance du 7 décembre 2015  
Décisions prises en application de la délibération n° 14/42 en date du 9 avril 2014

### Concessions dans le cimetière

Décision n° 15/05 portant concession de terrain dans le cimetière communal au nom de Madame VALLEE Françoise.

Décision n° 15/06 portant renouvellement de concession de terrain au nom de Monsieur TORRES Tony.

Décision n° 15/07 portant concession au columbarium au nom de Madame Sandrine MARIA JACINTO.

Décision n° 15/08 portant concession dans le cimetière au nom de Madame LE FLOCH Micheline.

### Ordre du jour

- 1- Création d'un poste d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe permanent à temps non complet
- 2- Recrutement d'un adjoint technique de seconde classe pour accroissement temporaire d'activité au restaurant scolaire et aux services techniques
- 3- Modification du tableau des effectifs
- 4- Adhésion au service de médecine préventive au 01/01/2016
- 5- Pacte financier et fiscal 2014-2020 / Avis du conseil municipal
- 6- Renouvellement de la convention avec « sous mon aile » pour la capture des animaux errants.
- 7- Renouvellement de la convention pour le fonctionnement et la gestion d'une fourrière
- 8- Création d'un groupement de commandes entre Saint Etienne de Montluc et la commune de Le Temple de Bretagne pour un marché de vérification et d'entretien des poteaux incendie
- 9- Contrats d'assurance des risques statutaires / Négociation d'un contrat par le Centre de gestion

L'an deux mille seize, le trois février

Le Conseil Municipal de la commune de LE TEMPLE DE BRETAGNE s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal MARTIN, Maire, suivant convocation transmise le 15 janvier

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs, AROLFO François, AYOUL Gwenolé, CHIFFOLEAU Nadège, DENION Caroline, DOUET Raymond, EHRMANN Frédérique,

JULIA Stéphane, LERAY Philippe, MORTIER Bruno, PASCO Sandrine, PENNAMEN  
Isabelle, TIHAY Stéphane VALLEE Maëva  
EXCUSEES SANS PROCURATION : Mesdames BLANDIN Annie et DAULT Anna  
EXCUSES AVEC PROCURATION: Madame COLLET - LE ROY Céline à Monsieur  
MARTIN Pascal, Monsieur LE LION Régis à Monsieur TIHAY Stéphane, Madame  
TERROM Nadine à Monsieur MORTIER Bruno  
SECRETAIRE DE SEANCE : Madame PASCO Sandrine

N° 16/01

**DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT  
ADMINISTRATIF 1<sup>ère</sup> CLASSE PERMANENT A TEMPS NON COMPLET A  
POURVOIR PAR UN NON TITULAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE 3-2 DE LA LOI  
DU 26/01/1984**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures ;

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant que la mutation externe de l'agent actuellement en poste à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016 nécessite la création d'un emploi permanent de chargé(e) de la gestion financière et comptable du budget principal et CCAS à compter du 8 février 2016

Vu l'offre d'emploi parue sur cap territorial sous la référence 309763 le 12/01/2016

Après examen des deux candidatures reçues et considérant qu'aucune ne correspondait aux exigences du poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

CREE un emploi permanent de chargé(e) de la gestion financière et comptable du budget principal et CCAS à temps non complet, à raison de 17h30 hebdomadaire (17,50/35<sup>èmes</sup>) appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs au grade de :  
adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe.

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter sur cet emploi un agent non titulaire dans les conditions fixées par l'article 3 al 2 de la loi du 26 janvier 1984 pour une durée maximale de 1 an dans la mesure où la recherche d'un candidat statutaire a été infructueuse

AUTORISE Monsieur le maire à signer le contrat de recrutement ainsi que les avenants éventuels.

PRECISE que le tableau des effectifs sera modifié à compter du 8/02/2016

N° 16/02

**DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT  
CONTRACTUEL DE DROIT PUBLIC SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS  
POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE  
D'ACTIVITE ET/OU FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT  
SAISONNIER D'ACTIVITE (article 3 al 1 et 3 al 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984  
modifiée)**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 – 1° et /ou l'article 3 – 2° (accroissement temporaire d'activité ou accroissement saisonnier d'activité)

Considérant que les besoins des services peuvent justifier du recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et/ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, (pour un accroissement temporaire d'activité : contrat d'une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois) (pour un accroissement saisonnier d'activité : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois)

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer l'équipe d'encadrement du restaurant scolaire afin de garantir la qualité d'accueil ainsi que la sécurité des enfants mais également d'assurer quelques activités d'entretien des locaux, il est proposé au conseil municipal de recruter un agent dans les conditions suivantes :

- Un adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à TNC (22,68/35<sup>ème</sup> soit 22h41) du 22/02/2016 au 31/07/2016 inclus

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

AUTORISE la création de poste tel que précisé plus haut.

DECIDE d'inscrire les crédits correspondants au budget.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au recrutement de cet agent.

<b>MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS</b>
--

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°16/ 01 créant un poste d'Adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (17,50/35<sup>ème</sup>) à pourvoir par un non titulaire à effet au 08/02/16 pour assurer des missions de gestion comptable

Vu la délibération n° 16/ 02 portant recrutement d'un adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (22,68/35<sup>ème</sup> soit 22h41) sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE que les effectifs du personnel communal seront fixés de la façon suivante :

#### Filière administrative

Cadres d'emplois	Grades du cadre	Nombre d'emplois	Effet au
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal 1ère classe	4 permanents	
	Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	1 à TNC (17h30) 1 à TC 1 à TNC (28H00)	
	Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe (article 3a2 loi 26/01/1984)	1 à TNC (17h30)	A effet au 08/02/2016
Rédacteur	Rédacteur	1 permanent à TC	

#### Filière technique

Cadres d'emplois	Grades du cadre	Nombre d'emplois	Effet au
Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial 2ème classe	8 permanents	
		2 à TC 3 à TNC (28H04) 1 à TNC (17h30) 1 à TNC (25H49) 1 à TNC (12H00)	
		4 non permanents (accroissement temporaire d'activité)	
		1 TNC (5h03)	Du 28/08/15 au 05/07/16 inclus
		1 TNC (2h50)	Du 28/08/15 au 05/07/16 inclus
		1 TNC (6h10)	Du 17/10/15 au 05/07/16 inclus

		1 TNC (22h41)	Du 22/02/16 au 31/07/16
	Adjoint technique territorial 1 <sup>ère</sup> classe	1 permanent 1 à TNC (32h25)	

#### Filière Médico - Sociale

Cadres d'emplois	Grades du cadre	Nombre d'emplois	Effet au
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe	1 permanent  1 à TNC (30h30) (A 3 Al 6 loi 26/01/84)	Renouvellement au 03/11/15 pour une durée d'un an
	ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	2 permanents 2 à TNC (31h09)	

#### Filière culturelle

Cadres d'emplois	Grades du cadre	Nombre d'emplois	Effet au
Adjoint territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine 1 <sup>ère</sup> classe	1 permanent 1 à TNC (21h18)	

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois et grades ainsi créés et aux charges sociales et impôts s'y rapportant seront inscrits au budget communal aux articles et chapitres prévus à cet effet.

N° 16/04

### CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE DE PREVENTION

Le Conseil Municipal, en séance du 25/03/2015, a décidé l'adhésion de la Commune au service de médecine professionnelle du Centre de Gestion de Loire-Atlantique pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015.

Ce service assure la surveillance médicale des agents, qu'elle soit périodique ou particulière. Il mène des actions sur le milieu professionnel, il contribue à la veille sanitaire en milieu du travail, il répond aux demandes des représentants des collectivités ou du personnel en CHS sur des problématiques de la santé publique en mettant en place, par exemple, des campagnes d'information destinées à l'ensemble des agents

Pour l'exercice 2016 le taux de cotisation est fixé à 0.30% de la masse salariale et le tarif forfaitaire de la visite médicale est fixé à 55,30 €

Il est aujourd'hui proposé au conseil municipal de renouveler cette convention pour la période du 01/01/2016 au 31/12/2018. Au terme de cette année, la convention est renouvelable par reconduction expresse

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle ci-annexée.

N° 16/05

<p style="text-align: center;"><b>PACTE FINANCIER ET FISCAL 2014-2020</b> <b>ENTRE CŒUR D'ESTUAIRE ET SES COMMUNES</b></p>
--

Lors de sa séance du 8 décembre 2015, le conseil de la communauté de communes Cœur d'Estuaire a approuvé le pacte financier et fiscal entre Cœur d'Estuaire et ses communes pour la période 2014-2020.

Monsieur Martin rappelle le contexte qui a mené à l'élaboration de ce pacte financier notamment

Le contexte financier et économique tendu avec les baisses des dotations de l'état aux collectivités, la montée de la péréquation horizontale (FPIC) et le ralentissement du dynamisme économique. Ces éléments vont impacter l'évolution des assiettes fiscales et la capacité contributive des ménages. Les collectivités ont, par voie de conséquence, moins de marges de manœuvre.

Le projet de territoire et la mise en œuvre des politiques définies au sein de chaque collectivité. Ce pacte permet en effet de formaliser les politiques de redistribution et de solidarité avec l'objectif de préserver pour chaque commune membre ses capacités d'investissement indispensable au développement de leurs propres projets tout en ayant le souci d'un développement harmonieux du territoire.

Le schéma de mutualisation entre la communauté et ses communes membres prévoit la création de services communs et la mise à disposition d'agents. Même si les modalités de calcul ne sont pas encore déterminées, il est certain que cela impactera la Dotation Globale de Fonctionnement des collectivités.

Monsieur le Maire présente le document adopté par Cœur d'Estuaire et ouvre le débat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE le pacte financier proposé

### **Discussion**

Monsieur TIHAY explique la démarche qui a conduit les quatre collectivités à s'engager dans ce pacte financier solidaire tout en permettant à chacune d'entre elles de mettre en œuvre des politiques définies localement.

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION  
DE CAPTURE, TRANSPORT, MISE EN FOURRIERE  
DES ANIMAUX ERRANTS SUR LA COMMUNE  
AVEC LA SOCIETE « SOUS MON AILE »**

Par délibération en date du 28/03/2013 la commune a souhaité, dans l'objectif d'assurer la sécurité des personnes et des animaux domestiques et la tranquillité publique, mettre en place un dispositif conventionnel de mise en fourrière pour les animaux errants ou en état de divagation sur le territoire avec la société « sous mon aile ».

Celle-ci est agréée par la direction départementale des services vétérinaires et enregistrée au registre des transporteurs légers pour exécuter le transport d'animaux vivants dans le respect des règles techniques et sanitaires en vigueur ainsi que des règles concernant la formation du personnel.

Elle intervient également pour les animaux blessés et pour le ramassage des animaux décédés.

La mise en fourrière aura lieu au refuge de la Société Protectrice des Animaux (SPA) de Loire-Atlantique, la Trémouille à Carquefou. L'animal y sera retenu jusqu'à décision de la SPA, aux frais du propriétaire ou détenteur, afin de faire cesser la divagation.

Une convention avec la SPA doit donc également être renouvelée afin de convenir des modalités de prise en charge les animaux capturés par la société « sous mon aile ».

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la convention annexée à la présente délibération pour une période de un an à compter de la date de la notification avec reconduction expresse 2 fois pour la même durée dans la limite d'une durée totale de 36 mois

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE la convention de capture, transport et mise en fourrière des animaux errants proposée par la société « sous mon aile »

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA SPA ET LA COMMUNE  
POUR LE PLACEMENT A LA FOURRIERE DE TREMOUILLE A CARQUEFOU  
DES ANIMAUX ERRANTS**

Le conseil municipal, par délibération n°16/06 a approuvé le renouvellement de la convention de capture, transport, mise en fourrière des animaux errants proposée par la société « sous mon aile ».

Afin de mener à bien l'exécution de cette convention, la commune doit pouvoir placer les chiens et les chats sociables uniquement trouvés errants ou en état de divagation sur son territoire, à la fourrière pour animaux.

Elle propose donc de renouveler la convention avec le centre d'accueil de la SPA de Trémouille à Carquefou. L'association s'engage, à l'arrivée des animaux, à les héberger, à en rechercher les propriétaires, à en assurer la surveillance sanitaire et à l'expiration du délai légal de 8 jours ouvrés à les faire adopter.

En échange de ce service, la mairie doit s'engager à verser à la SPA une somme forfaitaire annuelle de 400 € à verser au premier trimestre de l'année en cours.

Pour les animaux blessés ou malades, la mairie s'engage à régler en sus les frais d'honoraires pour les éventuels soins de soulagement engagés.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la convention ci-annexée pour une durée de 3 ans soit du 01/02/2016 au 31/01/2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE la convention d'accueil des animaux errants proposée par la SPA de Carquefou

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer

### **Discussion**

Monsieur TIHAY précise que la facture de capture et mise en fourrière de l'animal est refacturée au propriétaire dans la mesure où ce dernier est identifié.

N° 16/08

<b>CREATION D'UN « GROUPEMENT DE COMMANDES » ENTRE SAINT ETIENNE DE MONTLUC ET LA COMMUNE DE LE TEMPLE DE BRETAGNE POUR UN MARCHE DE VERIFICATION ET D'ENTRETIEN DES POTEAUX INCENDIE</b>
---

La commune de SAINT ETIENNE DE MONTLUC et la commune de LE TEMPLE DE BRETAGNE souhaitent constituer un groupement de commandes, tel que décrit à l'article 8 du code des marchés publics, pour diverses familles d'achat et, dans un premier temps, pour l'achat de prestations de vérifications et d'entretien des poteaux incendie respectivement implantés sur leur territoire.

Cette démarche de mutualisation a pour double objectif :

- ☞ l'allègement et la sécurisation des formalités administratives liées au lancement et au traitement d'une seule procédure d'achat public,
- ☞ la réalisation d'économies d'échelle.

Le groupement est réputé constitué à compter de la signature de la convention de groupement, ci-jointe, par les personnes dûment habilitées à cet effet. La durée de la convention est de six ans à compter de sa signature.



La Ville de SAINT ETIENNE DE MONTLUC assurera les fonctions de coordonnateur du groupement de commandes. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du prestataire. Conformément à l'article 8-VII-1 du Code des Marchés Publics, la Commune de SAINT ETIENNE DE MONTLUC signera et notifiera le marché, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

Après analyse des besoins des deux membres du groupement, il a été décidé pour le marché de vérification et d'entretien des poteaux incendie, de lancer une consultation en procédure adaptée, conformément à l'article 28 du code des marchés publics.

La commission d'appel d'offres créée pour le groupement sera composée du représentant des deux collectivités : Monsieur le Maire de SAINT ETIENNE DE MONTLUC et Monsieur le Maire de LE TEMPLE DE BRETAGNE

Ce dossier a fait l'objet d'une présentation lors de la commission Finances réunie le 28 janvier 2016 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

ACCEPTTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération,

ACCEPTTE que la Ville de SAINT ETIENNE DE MONTLUC soit désignée comme coordonnateur du groupement de commandes ainsi formé,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de groupement,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution des missions qui lui seront confiées en tant que coordonnateur de ce groupement de commande.

N° 16/09

<p align="center"><b>CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES / NEGOCIATION D'UN CONTRAT PAR LE CENTRE DE GESTION</b></p>
---

Le maire expose :

L'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents

Que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques en application de :

- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale
- du décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par le Centre de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

Le conseil, après avoir délibéré et à l'unanimité

Décide :

**Article unique :** La commune charge le Centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées .

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risque suivant :

Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L :  
Décès, Accident du travail/Maladies professionnelles, Maladie ordinaire, Longue maladie/Longue durée, maternité-paternité-adoption,

Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L :  
Accident du travail/Maladies professionnelles, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agent, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules à la commune ou établissement.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Régime du contrat : capitalisation.

**Questions diverses**

Monsieur MARTIN informe le conseil municipal que la CCEG est en cours d'élaboration de son PLUi. Cette dernière a sollicité la commune du Temple pour savoir si elle souhaitait être consultée au titre des Personnes Publiques Associées. Le conseil donne un avis favorable unanime.

Monsieur Martin donne la parole à Madame PENNAMEN qui informe le conseil municipal des nouvelles dispositions du décret n° 2015-1352 qui accorde un droit à crédit d'heures équivalent à 20% de la durée hebdomadaire légale du temps de travail (soit un crédit de 7 heures) par trimestre aux conseillers municipaux des communes de moins de 3500 habitants

Elle poursuit en invitant les élus à consulter le catalogue de formations de l'ADICLA qui propose de nombreux thèmes intéressants.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du départ de Madame LEVESQUE de son poste de DGS au 1<sup>er</sup> juillet. Il précise qu'une procédure de recrutement va être lancée dans les prochains jours (offre d'emploi sur cap territorial et parution dans la gazette des communes)

Séance levée à 21h30

Le secrétaire de séance

Sandrine PASCO

